

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22 septembre 2020

Objet : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 22 septembre deux mil vingt à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Fernand BERSON, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Patrick DE LA MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Carole RUCKERT, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Monsieur André VEYSSIERE, Monsieur Ali ZAHY.

Avait donné procuration : Monsieur Jean-Luc CAEDDU à Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Yves PERREE à Madame Carole RUCKERT, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Madame Lamia KIROUANI, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Philippe SERIN, Madame Nadia SEISEN, Madame Sophie VALLY.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Sarah DESLANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, M. Xavier BASTARD, directeur général adjoint ressources et secrétaire général, M. Laurent SALLET, directeur de l'administration et des finances, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis du Comité technique de service du 1^{er} septembre 2020 et du comité technique du 11 septembre 2020,

Vu le budget du Centre Interdépartemental de gestion,

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Article 2 : DIT que cette prime sera versée aux agents titulaires, stagiaires, contractuels et apprentis ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé durant l'état d'urgence sanitaire.

Article 3 : DIT que le montant de cette prime exceptionnelle sera déterminé selon trois niveaux.

- Niveau 1 (660 euros) : vise plus spécifiquement les agents régulièrement présents au CIG ou dont la surcharge de travail a été exceptionnelle sur toute la durée du confinement, et a été facilement identifiable par le Centre.
- Niveau 2 (495 euros) : vise les agents ayant été identifiés dans le Plan de continuité de l'activité(PCA) comme exerçant des missions indispensables et nécessaires et dont les missions, sur tout ou partie de la période, ont fait l'objet d'une surcharge de travail significative en télétravail ou en travail à distance. Ces deux conditions sont donc cumulatives.
- Niveau 3 (165 euros) : vise les agents dont les missions, sur tout ou partie du confinement, ont été poursuivies en télétravail ou en travail à distance.

Article 4 : DIT que cette prime n'est pas reconductible et fait l'objet d'un versement unique.

Article 5 : DIT que le Président du CIG déterminera par arrêté, les bénéficiaires et le niveau du montant de la prime allouée dans le cadre fixé par la présente délibération.

Article 6 : DIT que cette prime exceptionnelle sera également versée aux agents recrutés dans le cadre de la mission « Remplacement » du CIG, à la demande expresse des collectivités ayant conventionné et eu recours aux agents de cette mission par la voie de la mise à disposition durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime sera déterminé en fonction du montant proposé par ladite collectivité, dans les limites du plafond fixé par le décret du 14 mai 2020 et fera l'objet d'un remboursement de la part de la collectivité déterminé par avenant à la convention d'adhésion à la mission remplacement.

Un arrêté du Président du CIG déterminera les bénéficiaires et le montant de la prime allouée.

Article 7 : DIT que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er octobre 2020.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, compte 64.

Président,
Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne